



Remboursement de cartes journalières via formulaire

À l'issue du délai de 7 jours à partir de la date de vente ou au plus tard à partir de la date du voyage, les remboursements ne peuvent être obtenus que dans les cas exceptionnels suivants et en accord avec les CFF (veuillez cocher la case correspondant à votre situation) :

- Cartes journalières dégriffées Commune identiques**
Plusieurs cartes journalières dégriffées Commune ont été achetées pour la même personne.
- Carte journalière dégriffées Commune achetée pour un groupe de clients erronés**
La personne a acquitté le prix du demi-tarif au lieu du plein-tarif ou inversement. La carte journalière dégriffée Commune n'est remboursée que si la personne achète pour le jour même une carte journalière valable dans toute la Suisse pour le groupe de clients adéquat.
- Remboursement en cas d'achat ultérieur d'un abonnement général personnel**
La personne achète un abonnement général personnel valable à la date du voyage et, de ce fait, n'a plus besoin de la carte journalière dégriffée Commune.
- Incapacité de voyager (maladie, accident)**
La personne ne peut pas effectuer le voyage pour cause de maladie ou d'accident.
 - *Nous vous remercions de joindre un certificat médical*
- Décès de la personne**
La personne est décédée avant la date du voyage.
 - *Nous vous remercions de joindre un justificatif de décès*

Nous vous informons qu'une franchise de CHF 10.- par carte journalière est retenue par les CFF sur le remboursement (sauf en cas d'achat ultérieur d'un abonnement général).

Afin de pouvoir effectuer le remboursement, sous réserve d'acceptation de votre demande par les CFF, nous vous remercions de compléter les informations ci-dessous :

Données personnelles :

Nom : Prénom :

Adresse : NPA et localité :

N° tél : Courriel :

Coordonnées de paiement (afin de pouvoir vous verser l'argent dû)

IBAN : _____

Lieu et date : _____

Signature : _____

Les données fournies dans le présent formulaire sont uniquement traitées par la Commune, plus précisément par la Chancellerie communale. Elles ne sont pas transmises aux CFF (exception faite des pièces justificatives mentionnées en page 1 du présent formulaire). A noter que le remboursement sera effectué directement par la Commune (par le Service des finances) sur le numéro de compte fourni ci-dessus. En termes d'archivage, un exemplaire du présent formulaire sera conservé par le Service des finances selon les durées légales applicables.

Le traitement de la demande de remboursement peut prendre jusqu'à 2 mois. Pour tous renseignements complémentaires sur les conditions de remboursement, nous vous invitons à téléphoner à Rail Service, Tél. 0848 44 66 88 – CHF 1,19 la minute – ou à vous adresser au guichet d'information CFF.